



Appel à projets 2018

Champ d'intervention d'Angers Mécénat : développement solidaire

Soutenir des projets d'intérêt général innovants, porteurs de valeurs de solidarité, et de responsabilité sociale et environnementale. Le Fonds de dotation vise à accompagner les grands changements socio-économiques sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Conditions d'éligibilité

- **Projet porté par une personne morale ;**
- **Et** éligibilité au mécénat du projet et de la personne morale porteuse du projet, c'est à dire **être d'intérêt général** (voir Annexe en fin de document) et **exercer son activité en France.**
- **Et** projet mis en œuvre sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Critères de sélection

- **Caractère innovant du projet** à l'échelle du territoire d'Angers Loire Métropole;
- Contribution du projet **au développement économique et/ou social** d'Angers Loire Métropole ou à la valorisation des talents.

Modalités d'intervention d'Angers Mécénat

- Possibilité de demande de soutien jusqu'à deux années consécutives ;
- Financement sur projet uniquement ;
- Financement sur investissement et/ou fonctionnement.

Calendrier

- **Mercredi 23 mai 2018 : date limite de remise des dossiers** de présentation de projet (envoi simultané par courrier et par courriel, la date et l'heure d'envoi par mail faisant foi) ;
- Présélection le 5 juin 2018
- Sélection le 27 juin 2018
- Validation finale début juillet

Le **fonds de dotation Angers Mécénat** a pour objectif de soutenir par le **mécénat d'entreprise** des projets **innovants** et contribuant au **développement économique et social de l'agglomération angevine**. Il compte à ce jour une vingtaine de membres dont des collectivités locales (Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers), une association, l'IRESA (Inter-Réseau de l'Économie Sociale et Solidaire en Anjou), et environ 20 entreprises de l'économie "classique".

Pour répondre à l'appel à projets

Télécharger le dossier à partir du site www.angersmecenat.org.

Les dossiers sont à retourner **par courriel** à contact@angersmecenat.org **et par voie postale** à l'adresse :

Angers Mécénat
4 rue Fernand Forest
49000 Angers

Date limite de réception des dossiers : **23 mai 2018**, la date et l'heure d'envoi par mail faisant foi.

Pour toute **demande de renseignement** contacter :

Laure TOURANGIN

Responsable Développement

Tel : 07 68 86 26 86

Courriel : contact@angersmecenat.org

Annexe : Appréciation de l'éligibilité au mécénat de la structure et de son projet

Pour pouvoir bénéficier d'un don de mécène, le porteur de projet doit s'assurer que sa structure et son projet sont d'intérêt général. En effet la réglementation prévoit que **seules les structures d'intérêt général sont habilitées** à délivrer le reçu fiscal qui permet à un mécène de bénéficier de la réduction d'impôt.

Attention, être une association loi 1901 n'est pas une condition suffisante pour pouvoir être qualifiée d'intérêt général.

Pour le détail de ces conditions :

Consulter

- **Le guide du mécénat** (Titre I Point 1.3 Pages 7 à 13) édité par le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative : http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/mecenat_guide_juridique.pdf

Ou

- **La fiche repère n°1** « l'Éligibilité au mécénat » éditée par le site *Admical*, le portail du mécénat :

http://admical.org/sites/default/files/uploads/basedocu/les_reperes_admical_ndeg1_-_leligibilite_au_mecenat.pdf